

**Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers élus :
23

Séance du 8 avril 2024 à 20h

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Membres présents : IANTZEN Marie-Madeleine
LECLERC Stéphanie
TUAL Willy

Conseillers
présents :
18

DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent, JOST Roland, LIEBERT-PERRAT
Claire, MENIELLE Frédéric, MEYER-GEISSERT Véronique, MONTET Florence,
MUNCH Arnaud, PAULY David, ROECK, Sylvie, ROTH Gilbert, SIAT Guy, STAHL
Jean, TROESTLER Myriam et VOGLER Morgane,

Quorum :
12

3 Membres absents excusés : HAUSWALD Pierre, ROSAIN Myriam, SOMMER
Fatiha

2 Membres absents : CLAUSS Bernard, SILBERZAHN Thierry,

2 Procurations : SOMMER Fatiha à ROTH Gilbert

OBJET : N°12/2024

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE Mme Stéphanie LECLERC en qualité de secrétaire de la présente séance.

OBJET : N°13/2024

**1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
15 JANVIER 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTERINE dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 15
janvier 2024.

OBJET : N°14/2024

3.1 - CREATION D'UN BUDGET LOTISSEMENT

EXPOSE

M. le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité spécifique pour ces opérations.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 26 mars 2009, ont permis la création d'une zone de développement urbain classée 1AUd. L'ensemble de cette zone représente 2,4 hectares de terrains dédiés au développement de l'habitat que la Commune souhaite voir se réaliser. La surface à acquérir est de 1,99 hectare, la Commune étant déjà propriétaire dans l'emprise de ladite zone.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Monsieur le Maire souligne donc la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe M 57 appliquant les principes de la comptabilité des stocks. Il expose que désormais, les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement comme les lotissements, constituent des activités économiques soumises de plein droit à la TVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction M57

Vu la délibération du 10.02.2015, approuvant les dispositions de la convention de portage foncier par l'EPF, en vue de l'acquisition des terrains.

Vu l'avancée du dossier de création « Lotissement des Vignes ».

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la création au 1^{er} juin 2024 d'un budget annexe, de comptabilité M 57, appliquant la comptabilité de stocks pour la réalisation du futur lotissement communal qui sera dénommé « Lotissement Des Vignes ».
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE et du Service des Impôts des Entreprises.
- **OPTE** pour le régime de la TVA à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- **PREND ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;

- **PRECISE** que ce budget sera voté par chapitre ;
- **PRECISE** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- **ADOpte** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération. La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier

OBJET : N° 15/2024

3.2 – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

M. le Percepteur propose le calcul suivant :

- 15 % pour les créances de 24 à 36 mois d'ancienneté
- 50 % pour les créances de 36 à 48 mois d'ancienneté
- 100 % pour les créances de plus de 48 mois d'ancienneté

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci-dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

DEBITEUR	TITRE	DATE	COMPTE	RESTE DU	Dernière action	Provision
FIGUEIREDO SIMOES SERGIO ANTONIO	T-3	18/01/2016	4161	0,03	Code empêchement « ANV contentieux » 29/08/2022 - 01/01/209	
GANZER SEBASTIEN	T-112	23/04/2021	46726	350,00	SATD (en cours) 02/02/2024 - 02/04/2024	52.50 €
THROUET ANNA	T-149	10/06/2021	4161	350,00	SATD bancaire positive sans provision - 06/02/24	52.50 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE D'INSCRIRE une provision de 105 € pour l'année 2024 au compte 6817 « Dotations aux provisions /dépréciations des actifs circulants » du budget principal.

OBJET : N° 16/2024

3.3 - BUDGET PRINCIPAL

• **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat de clôture de l'exercice 2023 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	+ 943 225,42
Investissement	+ 283 319,52

Résultat global de clôture 2023 + **1 226 544,94 €**

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE un RESULTAT GLOBAL de clôture excédentaire de + **1 226 544,94 €**.

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : N°17/2024

BUDGET PRINCIPAL

• **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, Mme Stéphanie LECLERC,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales :	3 238 370,75 €
- Dépenses totales :	2 295 145,33 €

Soit un Excédent de Fonctionnement de + 943 225,42 €

solde d'exécution (N-1)	0.00 €	
soit un Résultat reporté à affecter		+ 943 225,42 €

2) Section d'Investissement :

- Recettes totales :	1 341 558,63 €
- Dépenses totales :	1 058 239,11 €

Soit un Excédent d'investissement de + 283 319,52 €

solde d'exécution d'investissement (N-1)	- 481 672,65 €	
Résultat de clôture d'Investissement		- 198 353,13 €

LE RESULTAT DE CLOTURE du BUDGET COMMUNAL + 744 872,29 €

OBJET : N°18/2024

BUDGET PRINCIPAL

• AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

VU le Compte Administratif de l'exercice 2023 approuvé le 8 avril 2024,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2023 présente
UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE 943 225,42 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE 198 353,13 €

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'inscrire le résultat comme suit :

- Résultat de fonctionnement cumulé C/002 : Excédent de fonctionnement reporté de **943 225,42 €**
- Affectation complémentaire en réserve d'investissement C/1068 : **398 616,97 €**
- Résultat reporté de fonctionnement C/002 : Excédent de fonctionnement de **532 528,70 €**
- Résultat d'investissement reporté C/001 : Déficit d'investissement de **198 353,13 €**

OBJET : N°19/2024

- **FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024**

EXPOSE

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024, par rapport à 2023, et de les porter à :

TFB : 22,12 %

TFNB : 41,19 %

TH : 18,78 %

CFE : 18,38 %

VU le résultat du compte administratif 2023

CONSIDERANT les orientations prises en réunion des Commissions réunies le 11 mars 2024,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et maintenir les taux de 2023.

APPROUVE les taux pour l'exercice 2024 qui s'établissement comme suit :

Libellés	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2023	Produits votés par l'Assemblée
Taxe Foncière bâtie (TFB)	5 744 000	22,12 %	1 270 573
Taxe Foncière non bâtie (TFNB)	179 600	41,19 %	73 977
Taxe d'habitation (TH)	87 500	18,78 %	16 433
Cotisation Foncière des entreprises (CFE)	2 446 000	18,38 %	449 575
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU			1 810 558

Les produits des taxes directes locales sont inscrits au chapitre 73 du Budget Primitif 2024 de la Commune.

OBJET : N°20/2024

BUDGET PRINCIPAL

- **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions Réunies le 11/03/2024,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le Budget Primitif 2024 d'un montant de **6 617 153,89 €** qui s'équilibre en dépenses et en recettes et se décompose comme suit :

Section Fonctionnement	:	3 955 979,05 €
Section Investissement	:	2 661 174,84 €
TOTAL		6 617 153,89 €

Détail budgétaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	1 100 000,00	013 – Atténuation de charge	30 000,00
012 – Charges de personnel	1 000 000,00	70 – Produits des services	37 614,00
014 – Atténuation de produits	94 605,00	73 – Impôts et Taxes	350 699,78
65 – Charges de gestion courante	700 000,00	731 – Impôts directes	2 387 208,00
66 – Charges financières	20 580,00	74 – Dotations et participations	328 852,00
67 – Charges exceptionnelles	13 431,82	75 – Autres produits de gestion	263 555,00
68 – Dotation aux dépréciations	3 500,00	77 – Produits exceptionnels	13 431,82
023 – Virement à la section d'investissement	1 015 314,94	76 – Produits financiers	10,00
042 – Opération d'ordre	8 547,29	002 – Solde d'exécution positif	544 608,45
DEPENSES DE L'EXERCICE	3 955 979,05	RECETTES DE L'EXERCICE	3 955 979,05
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
10 – Dotation fonds divers réserves	50 000,00	1068 – Excédent de fonct capitalisé	398 616,97
16 – Remboursement d'emprunts	200 263,84	10 – Dotations et fonds propres	130 000,00
20 – Immob. Incorporelles	71 429,82	13 – Subventions d'investissement	178 900,00
		16 – Emprunt	900 000,00
204 – Subv d'équip versées	12 538,00	21 – Immob corporelles	9 932,00
21 – Immobilisations corporelles	2 112 293,18	27 – Autres immo financières	1 000,00
27 – Autres immo financières	16 296,87	040 – Opération d'ordre	8 547,29
		024 – Produit de cession	18 863,64
001 – Déficit d'investissement	198 353,13	021 – Virement de la section de fonctionnement	1 015 314,94
DEPENSES DE L'EXERCICE	2 661 174,84	RECETTES DE L'EXERCICE	2 661 174,84

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans opération**.

OBJET : N°21/2024

3.4 - BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire, Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du Local Commercial 25 GD Rue Restaurant de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs

des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat global de l'exercice 2023 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	+ 25 773,37€
Investissement	+ 74 123,67 €
Résultat global de clôture 2023	+ 99 897,04 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE un RESULTAT GLOBAL de clôture excédentaire de + 99 897,04 €.

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe Locaux commerciaux, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : N°22/2024

BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

- **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, Mme Stéphanie LECLERC,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales :	35 085,96 €
- Dépenses totales	9 312,59 €

Soit un Excédent de Fonctionnement de		+ 25 773,37 €	
solde d'exécution (N-1) reporté		+ 69 430,93 €	
part affecté à l'investissement 2023		-74 381,00 €	
transfert de résultat BP 61 Grand'Rue		4 950,07 €	
soit un Résultat reporté à affecter			+ 25 773,37 €

2) Section d'Investissement :

- Recettes totales :	354 381,00 €
- Dépenses totales :	280 257,33 €

Soit un Excédent d'investissement :		+ 74 123,67 €	
solde d'exécution d'investissement (N-1)	-	70 499,96 €	
transfert de résultat BP 61 Grand'Rue	-	67 149,92 €	
Résultat de clôture d'Investissement			- 63 526,21 €

LE RESULTAT DE CLOTURE s'élève ainsi à : - 37 752,84 €

PREND ACTE des restes à réaliser en section d'investissement : **182 957,08 €** en dépenses.

OBJET : N°23/2024

BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

- **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

VU le Compte Administratif du budget annexe « Locaux commerciaux » de l'exercice 2023 approuvé le 8 avril 2024, présentant

UN EXCEDENT FONCTIONNEMENT de	25 773,37 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de	63 526,21 €

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDER d'inscrire le résultat comme suit :

- Résultat de fonctionnement cumulé C/002 : Excédent de fonctionnement reporté de **25 773,37 €**
- Affectation complémentaire en réserve d'investissement C/1068 : **25 773,37 €**
- Résultat reporté de fonctionnement C/002 : Excédent de fonctionnement de **0 €**
- Résultat d'investissement reporté C/001 : Déficit d'investissement de **- 63 526,21 €**

OBJET : N°24/2024

BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

- **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le Budget Primitif 2024 d'un montant de 699 000 € qui s'équilibre en dépenses et en recettes et se décompose comme suit:

Section Fonctionnement :	354 000 €
Section Investissement :	345 000 €

	699 000 €

Détail budgétaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	17 803,37	70 – Produits des services	300,00
65 – Autres charges de gestion	100,00	75 – Autres produits de gestion	353 700,00
66 – Charges financières	16 670,00	002 – Solde d'exécution positif	0.00
67 – Charges exceptionnelles	319 426,63		
DEPENSES DE L'EXERCICE	354 000,00	RECETTES DE L'EXERCICE	354 000,00
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 – Remboursement d'emprunts	32 780,00	1068 – Excédent de fonct capitalisé	25 773,37
20 – Immob. Incorporelles	6 693,79		
21 – Immobilisations corporelles	242 000,00		
001 – Déficit d'investissement	63 526,21	024 – Produits des cessions	319 226,63
DEPENSES DE L'EXERCICE	345 000,00	RECETTES DE L'EXERCICE	345 000,00

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par CHAPITRE, sans opération.

OBJET : N°25/2024

3.5 - BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

• ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du SPIC PHOTOVOLTAÏQUE de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes

sections budgétaires, et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat global de clôture 2023 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	- 18 910,06 €
Investissement	- 4 557,66 €
Résultat global de clôture 2023	- 23 467,72 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE un RESULTAT GLOBAL de clôture déficitaire de – 23 467,72 €.

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe SPIC PHOTOVOLTAÏQUE, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : N°26/2024

BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

- **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, Mme Stéphanie LECLERC,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales :	37 319,42 €
- Dépenses totales	56 229,48 €

Soit un Déficit de Fonctionnement de - 18 910,06 €

solde d'exécution de fonctionnement (N-1) - 152 889,60 €

soit un Résultat reporté à affecter **- 171 799,66 €**

2) Section d'Investissement :

- Recettes totales :	42 109,00 €
- Dépenses totales :	46 666,66 €

Soit un Déficit d'investissement : - 4 557,66 €

solde d'exécution d'investissement (N-1) - 72 221,70 €

Résultat de clôture d'Investissement - 76 779,36 €

OBJET : N°27/2024**BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »**

- **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

VU le Compte Administratif de l'exercice 2023 approuvé le 3 avril 2023,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2023 présente

UN DEFICIT DE FONCTIONNEMENT de	-	171 799,66 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de	-	76 779,36 €

VU le déficit de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDER d'inscrire le résultat comme suit :

- Résultat de fonctionnement cumulé C/002 : Déficit de fonctionnement reporté de – **171 799,66 €**
- Affectation complémentaire en réserve d'investissement C/1068 : **0 €**
- Résultat reporté de fonctionnement C/002 : Déficit de fonctionnement de – **171 799,66 €**
- Résultat d'investissement reporté C/001 : Déficit d'investissement de – **76 779,66 €**

OBJET : N°28/2024**BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »**

- **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉ le Budget Primitif 2024 d'un montant de **432 762,20 €** qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement : 309 316,18 €

Section Investissement : 123 446,02 €

432 762,20 €

Détail budgétaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	11 400,00	70 – Produits des services	40 000,00
66 – Charges financières	2 670,50		
001 – Déficit de fonctionnement	171 799,66	77 – Produits exceptionnels	269 316,18
042 – Opération d'ordre	42 109,00		
023 – Virement à la section d'investissement	81 337,02		
DEPENSES DE L'EXERCICE	309 316,18	RECETTES DE L'EXERCICE	309 316,18

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 – Remboursement d'emprunts	46 666,66	040 – Opération d'ordre	42 109,00
001 – Déficit d'investissement	76 779,36	021 – Virement de la section de fonctionnement	81 337,02
DEPENSES DE L'EXERCICE	123 446,02	RECETTES DE L'EXERCICE	123 446,02

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans opération.**

OBJET : N°29/2024

3.6 - M57 – AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

EXPOSE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

APRES avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le Maire à :

- Pour l'exercice 2024, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC d'Erstein pour mise en œuvre.

4° PERSONNEL

OBJET : N° 30/2024

4.1 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UNE PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

EXPOSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant que les agents occupant les emplois fonctionnels de direction des communes de plus de 2000 habitants peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de créer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à compter du 01/05/24

PRECISE que la prime de responsabilité est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal – article 64111.

5° URBANISME

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N° 31/2024

6.1 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE SIX PARCELLES A LA COMMUNE DE DORLISHEIM

EXPOSE

M. DASTILLUNG Michel ainsi que son épouse souhaitent aujourd'hui donner à la commune de Dorlisheim huit parcelles, 6 de taillis à proximité de la forêt pour un total global de 25 a 79 ca.

Les parcelles proposées en donation sont :

Section	N° de parcelles	Nature	Lieu dit	Surfaces (ares)
B	125	Taillis	Hinterer Rangenberg	2.97
20	93	Taillis	Mittlerer Kaestenwald	5.29
20	193	Taillis	Unterer Kaestenwald	5.46
20	208	Taillis	Kaestenwald am Judenmattweg	4.09
20	242	Taillis	Kaestenwald am Judenmattweg	2.52
20	243	Taillis	Judenmattweg	5.46

En retour, il demande à ce que la commune prenne en charge les frais de transcription sachant que le transfert de propriété se fera gracieusement.

VU l'échange de mail daté du 19 octobre 2023,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1° APPROUVE sans réserve la donation des parcelles :

Section	N° de parcelles	Nature	Lieu dit	Surfaces (ares)
B	125	Taillis	Hinterer Rangenberg	2.97
20	93	Taillis	Mittlerer Kaestenwald	5.29
20	193	Taillis	Unterer Kaestenwald	5.46
20	208	Taillis	Kaestenwald am Judenmattweg	4.09
20	242	Taillis	Kaestenwald am Judenmattweg	2.52
20	243	Taillis	Judenmattweg	5.46

4° PRECISE que les éventuels frais inhérents à cette donation seront à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte.

OBJET : N°32/2024

6.2 - AVIS SUR LA VENTE PAR LA PAROISSE PROTESTANTE D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION 17 N°342 – LIEU-DIT HUSAREN

EXPOSE

Le Conseil presbytéral de la Paroisse protestante de Dorlisheim a délibéré en date du 15 novembre 2022 sur la vente d'une parcelle de vigne, cadastrée section 17 n°342 d'une surface de 5,63 ares au lieu-dit Husaren.

Parce qu'elle est une circonscription territoriale cultuelle administrée par un conseil presbytéral, établissement public du culte, la paroisse est tenue d'obtenir les autorisations de l'autorité religieuse (Directoire) et de l'autorité administrative (Préfecture) pour toute vente de l'un de ses biens immobiliers.

La délibération du Conseil presbytéral doit également mentionner l'avis du Conseil municipal.

VU la délibération du Conseil presbytéral du 27 février 2024, approuvant à l'unanimité la cession de la parcelle cadastrée section 17 n°342 d'une superficie de 5,63 ares, à M. Vincent GOESEL domicilié 69 rue de la Bruche à Dorlisheim, au prix de 1050 €uros l'are soit un total de 5 911,50 €,

CONSIDERANT la nécessité de saisir le Conseil municipal pour avis, afin de respecter la procédure,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET un avis favorable à la cession, par la Paroisse protestante de Dorlisheim, de la parcelle cadastrée section 17 n°342 d'une surface de 5,63 ares, à M. Vincent GOESEL, dans les conditions susmentionnées.

OBJET : N°33/2024

6.3 - DENOMINATION DE VOIES : PASSAGES

EXPOSE

Commissions réunies du lundi 20 novembre 2023

- Passage du Soleil, au droit du S'Dorf Stuebel
- Passage de la Mairie
- Passage du Château
- Passage Brueckel, entre rue de l'Hospice et l'impasse Calvin (Sarepta/PASA)
- Passage Pleyel, rue Ignaz Pleyel
- Passage du Chasseur, entre la rue Pierre Veyron et la rue Ettore Bugatti
- Passage du Pasteur Jean Adam, entre la rue de l'Eglise et la rue Meyer
- Passage du Schloofer, entre la rue de la Division Leclerc et l'avenue de la Gare
- Passage du Square, entre la rue et le square Chiron
- Passage des Jardins, entre la rue Luther et la rue du Gaentzig
- Chemin des Loisirs, entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Arthur Silberzahn
- La section de la rue des Remparts perpendiculaire à la Grand Rue sera renommée Rue du Marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2541-12-7°,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et suivants, R 141-1 et suivants,

VU le compte-rendu de la réunion des Commissions réunies du 31 mai 2021,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de dénommer les voies suivantes :

- Passage du Soleil, au droit du S'Dorf Stuebel
- Passage de la Mairie
- Passage du Château
- Passage Brueckel, entre rue de l'Hospice et l'impasse Calvin (Sarepta/PASA)
- Passage Pleyel, rue Ignaz Pleyel
- Passage du Chasseur, entre la rue Pierre Veyron et la rue Ettore Bugatti
- Passage du Pasteur Jean Adam, entre la rue de l'Eglise et la rue Meyer
- Passage du Schloofer, entre la rue de la Division Leclerc et l'avenue de la Gare
- Passage du Square, entre la rue et le square Chiron
- Passage des Jardins, entre la rue Luther et la rue du Gaentzig
- Chemin des Loisirs, entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Arthur Silberzahn
- La section de la rue des Remparts perpendiculaire à la Grand Rue sera renommée Rue du Marché.

7° TRAVAUX

OBJET : N° 34/2024

7.1 - CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des

sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis.

Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Les sirènes, dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, ont vocation à être raccordées au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

La convention qui vous est proposée porte :

- sur l'installation d'une nouvelle sirène, propriété de la commune et installée à la Mairie, bâtiment communal.

Ce raccordement au SAIP permettra le déclenchement à distance, via une application dédiée. Toutefois le déclenchement manuel de la sirène en local par le maire ou son représentant, demeure possible en cas de nécessité et après information de la préfecture.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte Le projet de convention relative à l'installation et au raccordement d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

AUTORISE Le Maire à signer tout acte ou document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

8° ENVIRONNEMENT

OBJET : N° 35/2024

8.1 – DISPOSITIF : TRAME VERTE ET BLEUE

CONSIDERANT les actions ponctuelles de préservation de la biodiversité et de restauration de corridors écologiques déjà menées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;

CONSIDERANT l'Appel A Projets lancé par la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, destiné à multiplier les initiatives en faveur de la Trame Verte et Bleue et les actions de création et/ou de restauration de continuités écologiques sur le territoire de la Région Grand Est ;

CONSIDERANT que l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et le bon état écologique peut être amélioré, notamment grâce au dispositif Trame Verte et Bleue ;

CONSIDERANT que l'action « Création d'un corridor de haies dans le vignoble pour la faune » portée par la Commune de Dorlisheim ; elle peut s'inscrire dans le dossier de candidature Trame Verte et Bleue, et est susceptible d'obtenir à ce titre une subvention à hauteur de 80% maximum ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte Le projet « Création d'un corridor de haies dans le vignoble pour la faune », d'un montant estimatif de 3.090,- €,

DECIDE De s'inscrire dans la démarche portée à l'échelle intercommunale par la Communauté de

Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et de postuler à l'Appel A Projets Trame Verte et Bleue,

SOLLICITE Les financements auprès de la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau, prévus dans le cadre du dispositif Trame Verte et Bleue pour la mise en œuvre globale du programme,

AUTORISE Le Maire à signer tout acte ou document concourant au dépôt de la candidature, puis à l'exécution et au financement de cette opération.

OBJET : N° 36/2024

8.2 - CHASSE COMMUNALE

NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER ROUGE POUR LA PERIODE DE CHASSE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1ER FEVRIER 2033

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de nommer un estimateur de dégâts de gibier rouge pour la période de chasse du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Selon les nouvelles dispositions issues des articles R 429 8 à 14 et L 429 23 à 26 du code de l'environnement et, dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur la période 2024 à 2033, M. SPEISER Richard se porte candidat pour être estimateur de dégâts sur les cultures hors sanglier.

Étant lui-même chasseur et impliqué dans l'exploitation familiale sur les bans de Duppigheim, Duttlenheim et Entzheim. Il officie également dans un service répressif d'État et a une certaine souplesse au niveau de ses disponibilités, il réside sur ILLKIRCH au 9 rue de la Niederbourg et son exploitation agricole est située 11 route de Schirmeck à Duppigheim.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de nommer M. SPEISER Richard, domicilié 9, rue de Niederbourg à ILLKIRCH, estimateur des dégâts de gibier autre le sanglier, pour la période de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

- **CHARGE** le Maire de prendre l'arrêté de nomination y afférent et **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : N° 37/2024

8.3 - CHASSE COMMUNALE

CHANGEMENT DE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION DE CHASSE DU BER – LOT N° 101C01

EXPOSE

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033 et conformément au cahier des charges relatif à la chasse et notamment son article 13.2, la demande de l'Association de Chasse du Ber représenté par M. HELMBACHER concernant le changement de Président et son adresse requiert l'avis favorable de la part du Conseil Municipal.

M. HURTER Benoit demeurant 1b impasse de la Licorne à ITTENHEIM 67117 déjà membre de l'Association est désigné lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 17/06/2023 en qualité de Président pour le lot 101c01 de la commune de Dorlisheim pour la période de chasse 2024-2033.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la désignation M. HURTER Benoît demeurant 1b impasse de la Licorne à ITTENHEIM 67117, en qualité de Président de l'Association de Chasse du Ber. Cette validation sera nécessaire afin qu'il puisse produire la caution définitive au nom de l'association.

OBJET : N°38/2024

8.4 - CHASSE COMMUNALE

Convention d'agrainage entre propriétaire, gestionnaire forestier et détenteur du droit de chasse sur le lot de chasse 101c01 de la commune de Dorlisheim

EXPOSE

L'agrainage est autorisé dans le cadre des dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur tout au long de la durée du bail.

Les dispositions suivantes seront à appliquer :

- L'agrainage se fera par poste fixe : deux postes seront autorisés sur le lot de chasse
- L'agrainage linéaire sera autorisé sur la période des cultures du 1/03 au 31/10 à raison d'un jour d'agrainage linéaire par semaine. Le maïs (ou autre céréale spécifiée par ailleurs) devra être disposé en aval des chemins uniquement.

APRES en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention d'agrainage.

9° DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET : N°39/2024

9.1 COMMUNICATION – TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES DES ELUS

EXPOSE

Dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 dite loi « Engagement et Proximité » a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, et les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du Budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi).

VU les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » ;

CONSIDERANT la nature des indemnités concernées, c'est-à-dire celles afférentes à l'exercice de tout mandat ou de toute fonction, non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre, mais également ceux au sein de tout syndicat, société d'économie mixte ou société publique locale ;

CONSIDERANT le formalisme lié à la présentation de cet état :

- mention des montants en euros bruts, avant toute retenue fiscale ou sociale,
- mention des montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées,
- communication de cet état à l'ensemble des membres du conseil municipal ou communautaire avant l'examen du budget pour l'exercice suivant,
- cet état n'a pas à faire l'objet d'un vote ;

APRES avoir pris connaissance de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil :

PRENOM - NOM	MANDAT - FONCTION	INDEMNITES MENSUELLES BRUTES
Gilbert ROTH	Maire de la Commune de Dorlisheim	2 121,03 €
Marie-Madeleine IANTZEN	Adjointe au Maire de la Commune de Dorlisheim	813,88 €
Stéphanie LECLERC	Adjointe au Maire de la Commune de Dorlisheim	813,88 €
Willy TUAL	Adjoint au Maire de la Commune de Dorlisheim	813,88 €
Fatiha SOMMER	Adjointe au Maire de la Commune de Dorlisheim	813,88 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Pour extrait conforme

*Procès-verbal des délibérations publiée le 9 avril 2024 transmise par voie électronique à la Sous-préfecture de Molsheim
Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.*

La Secrétaire de Séance,

Stéphanie LECLERC



Le Maire,

Gilbert ROTH

